VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo—

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :
M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014	Délibération N°2014/267

Bourse pour la création de junior associations. Année 2014. Attribution d'une bourse pour la création de « junior associations » par des jeunes ajacciens de moins de 18 ans

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En 2013, la Ville d'Ajaccio a permis la création trois Junior Associations, en attribuant des bourses pour un montant global de 650 €.
Ces trois « Junior Associations » sont :

- **Jump Adrénaline : mise en œuvre d'un « Parkour », mode de déplacement urbain.**
- **Thunder : création d'un groupe de Rock Métal.**
- **Gourmandises : mise en place d'un atelier cuisine créatif au sein du foyer éducatif de la FALEP.**

La « Junior Association » permet aux jeunes entre 12 et 18 ans de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la vie associative. Elle permet de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen.

Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux et une majorité de mineurs. Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : c'est le **Réseau National** qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que puisse être mis en oeuvre le projet collectif porté par les jeunes.

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- un accompagnement, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent.

Le dispositif Junior Association est exigeant : c'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement** pédagogique des jeunes dans la réalisation de leur projet et un accompagnement éducatif dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

Le **Relais Départemental de Corse du Sud est la FALEP 2A.** Ce Relais est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes. Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association. Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

La Ville d'Ajaccio a la volonté d'impliquer les Jeunes dans tous ses projets citoyens.

Ainsi, le Service Municipal « **Relais des Associations** » accompagne les associations dans l'ensemble de leurs démarches et encourage fortement les jeunes à s'engager dans la voie associative.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt du dispositif Junior Association, il est proposé au Conseil Municipal, **de reconduire l'attribution des bourses à la création pour un montant global de 1000 € afin de soutenir les projets retenus.** Ces bourses viendront en complément du dispositif financier départemental similaire mis en œuvre par la **FALEP 2A** en partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) de Corse du Sud.

Un Comité de sélection des projets de Junior Associations sera constitué, composé de représentants des Services de la Ville (Jeunesse, Relais des Associations, ...), d'un représentant du Relais Départemental Junior Association, d'un représentant de la CAF de Corse du Sud.

Le montant attribué à chaque Junior Association sera déterminé selon le nombre de structures créées et l'intérêt des projets présentés.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de Junior Associations par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.
D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération
De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2014 : Fonction 025, Chapitre 011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Charles VOGLIMACCI, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 26 septembre 2014

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

ACTE LE PRINCIPE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de l'attribution de bourses pour accompagner la création de « **Junior Associations** » par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE

à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande…) relatifs à cette opération

CONFIRME

l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2014, Fonction 025, Chapitre 011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014
Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation